MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-268
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 03/06/2026 par la société GROUPE ALQUENRY, représentée par Mme SELLOS Anne-Laure,
Demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans.
Demande effectuée pour la société ORANGE PDL.
En vue de remplacement d'appuis téléphoniques au profit de la société orange–, le petit Faouedo 56500 Moréac, hors agglomération sur les voies communales N°156 et N°157.
Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 15/06/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 30jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière :

- Circulation alternée manuellement.
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Vitesse limitée à 50km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- La société ALQUENRY
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 05 juin 2026

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

MAIRIE DE MOREAC
56 (Morbihan)